

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2020

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid-Gabriel FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Murielle LECOEUICHE, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT, Baptiste DESBOIS, Dolorès LOTTON, Didier CUELLO.

Excusés : Sébastien AUTRET, Laurent FAVÉ

Absent : Jean-Luc CORRE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2020-31 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

**2020-32 : BILAN RENTREE SCOLAIRE**

L'effectif total est de 75 élèves, ainsi répartis en trois classes :

- TPS : 5, PS : 14, MS : 6 (25 élèves),
- GS : 4, CP : 11, CE 1 : 9 (24 élèves)
- CE 2 : 8, CM 1 : 14, CM 2 : 4 (26 élèves).

**2020-33 : MAIRIE DE PLOUEDERN : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS PERISCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Comme convenu dans la convention passée en Conseil Municipal du 22 juin 2009, il y a lieu de réactualiser la participation de la commune de Plouédern aux frais périscolaires (cantine et garderie) pour les enfants de cette commune scolarisés à l'école de Trémaouézan, pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur LIEGEOIS, propose que la participation passe de 1.52 € à 1.55 € par enfant et par jour. Soit + 2 %, correspondant à l'augmentation des tarifs communaux instaurés par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

Dans ce cadre les élèves habitant PLOUEDERN scolarisés à TREMAOUEZAN bénéficieront des tarifs de cantine et de garderie de la commune TREMAOUEZAN.

La facturation se fera par trimestre scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2020-34 : AUTORISATION DE VOIRIE S.A.S. FAVE PLOUEDERN**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2007, le Conseil Municipal de Trémaouézan avait autorisé Monsieur Dominique FAVE exploitant agricole à Kervéléoc à Plouédern, à réaliser des travaux de génie civil sur le chemin d'exploitation entre la VC 1 et la VC 4, ainsi que la traversée de la VC 1. La longueur exacte de l'emprise est de 400 mètres (mesure sur site en 2008 par les services de la DDTM).

Suite à une demande d'autorisation de voirie de la SAS FAVE en date du 14 septembre 2015, se sont rajoutés la traversée de la VC 7 à Kermoalic et la VC 3 à Kergréac'h pour une longueur de 15 mètres.

Ces travaux sont facturés sous forme de redevance annuelle s'élevant à 0.32 € par mètre linéaire posé, soit 132.80 € en 2019.

Monsieur le Maire, propose d'appliquer, à compter de 2020, à 0.33 € par mètre linéaire posé (415 mètres). La redevance 2020 sera de 136.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette délibération.

### **2020-35 : DELEGATIONS ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - PRECISIONS**

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal 2020-18 prise lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020, à la demande du service du contrôle de légalité de la Préfecture, il y a lieu de préciser les points suivants :

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts *pour un montant maximum de 500 000 €*,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, *pour les biens dont la commune est titulaire : bâtiments, terrains, biens meubles et immeubles*,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *devant toutes les juridictions, tant en demande qu'en défense*,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite des garanties couvertes par les contrats d'assurance souscrits par la collectivité*.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour l'adoption de ces précisions.

### **2020-36 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS**

Le Conseil Communautaire, par délibération du 17 juillet 2020, a approuvé le nombre et la répartition des délégués pour le renouvellement de la CLECT, à savoir 24 membres titulaires et 24 membres suppléants, soit 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune à l'exception de la ville de Landerneau, cette dernière disposant de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Pour Trémaouézan, le Maire propose que sa candidature soit retenue pour siéger dans cette commission en tant que membre titulaire et celle de Jean-Pierre COAT en tant que membre suppléant

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## **2020-37 : EAU DU PONANT – OCCUPATION DOMANIALE SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE**

Dans le cadre d'un marché public avec Eau du Ponant, Birdz est chargé de mettre en place la télérelève des compteurs d'eau sur la commune pour les clients tels que les gros consommateurs et les clients industriels.

Le déploiement des compteurs radio équipés a commencé en septembre 2019 et se terminera en octobre 2020. Celui-ci permettra la transmission de données liées aux consommations ainsi que de déceler les fuites et ainsi préserver la ressource.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité afin de mettre en place des répéteurs ou bridges lorsque le compteur ne peut émettre directement sur le réseau lui étant dédié.

Le système utilisé est autonome, fixé rapidement et est généralement positionné sur un candélabre face à la fosse à compteur.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité, pour signer la convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **2020-38 : RECENSEMENT DE LA POPULATION**

L'INSEE vient de communiquer les chiffres du recensement 2020 laissant apparaître une population de 511 habitants, pour 226 logements recensés.

Au recensement 2015, il y avait 556 habitants pour 222 logements recensés.

### **2020-39 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Conformément à l'article R7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune du département doit être effectuée après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Pour une commune de moins de 1000 habitants, elle se compose d'un Conseiller Municipal Titulaire et d'un Conseiller Municipal Suppléant pris dans l'ordre du tableau, après le Maire et les Adjoints.

En ce qui concerne Trémaouézan, il s'agit d'Hélène VELLY (Titulaire) et de Murielle LECOEUUCHE (Suppléante).

Acceptation des intéressées.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 h 30.

~~~~~